

# Protocole lié au Covid-19

## PETITE ENFANCE

### Service Relais d'Assistants Maternels en cas d'épidémie sous contrôle

#### Mesures mises en œuvre lors des matinées d'éveil

Le Relais d'Assistants Maternels (RAM) est soumis au même protocole que les assistants maternels, les Maisons d'Assistants Maternels (MAM) et les crèches. Le protocole, dans son intégralité, est téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes ([www.cocm.fr](http://www.cocm.fr)).

Ce document présente ce qui doit être mis en place sur le RAM (à La Haye et à Périers) et les animations parents enfants, au regard des éléments du guide ministériel Covid-19, modes d'accueil du jeune enfants - Rentrée 2020 du 28 août 2020, certains points ayant été ajoutés en fonction de nos spécificités de site (capacité d'accueil, par exemple).

Pour toute question, vous pouvez contacter les responsables du RAM :

- Karine LENESLEY (RAM à La Haye) – [klenesley@cocm.fr](mailto:klenesley@cocm.fr) – 02.33.07.40.54
- Nathalie MORIN (RAM à Périers) – [nmorin@cocm.fr](mailto:nmorin@cocm.fr) – 02.33.76.58.69

#### Lors du déroulement des matinées

- La participation des enfants est soumise à autorisation parentale (fiche d'autorisation signée obligatoire avant toute participation).
- Toute personne, ou un membre de son foyer, enfant ou adulte, présentant de la fièvre (sup à 38 °), ne peut participer aux matinées d'éveil. Les mêmes règles s'appliquent aux personnels encadrants.
- Afin de limiter les risques, il a été acté que les matinées d'éveil doivent accueillir au maximum 25 personnes (25 adultes et enfants confondus + les animateurs/stagiaires RAM ou intervenants) et doivent se faire sur inscription (sauf les matinées parents enfants qui ne sont pas soumises à obligation d'inscription).
- Dans l'attente d'un nouvel avis du Haut Conseil en Santé Publique, le port du masque reste non-obligatoire en présence des enfants pour les professionnels. Les parents des APE (Animations Parents Enfants) doivent, par contre, le porter obligatoirement. Toutefois, le port du masque est [...] obligatoire pour les professionnels travaillant dans un même espace lorsque la distance d'un mètre entre eux ne peut être respectée, y compris en présence des enfants.
- Les gestes barrières doivent être appliqués, à savoir :
  - Pas d'embrassades, ni poignées de mains.
  - Les adultes doivent mettre du gel hydroalcoolique en entrant dans les locaux (avant de déshabiller les enfants).

- Le lavage des mains des enfants doit être fait en arrivant dans la salle et à chaque fois que cela vous paraît nécessaire.
- Le lavage des mains doit se faire avant et après le change des bébés. La table à langer doit être désinfectée après chaque change, avec le spray mis à disposition.
- Les couches et masques doivent être jetés dans une poubelle à pédale dans la salle de change.
- Les adultes doivent être vigilants à respecter au mieux la distanciation entre eux (1 mètre minimum) lors des activités, ainsi qu'à l'entrée et à la sortie de la salle d'activité et dans les parties communes.
- Des paquets de mouchoirs en papier sont à disposition dans les salles. Après utilisation, il faut les mettre dans la poubelle à pédale et se laver les mains.
- Toujours afin de limiter les risques, il n'y a pas de petit goûter pour les enfants, mais de l'eau reste à disposition. Les gobelets doivent être mis dans l'évier après utilisation et seront lavés par l'animatrice.
- Le café des adultes reste possible, mais debout, pas tous en même temps, à l'écart des enfants et en gardant les distances de sécurité entre adultes.
- En cas de symptômes lors de la matinée, vous serez invité à partir et de nous tenir informer.
- En cas de cas confirmé de Covid 19 d'un enfant ou de toute personne ayant fréquenté les matinées d'éveil, vous devez prévenir le RAM dans les plus brefs délais.

## Après les matinées

- Les services techniques de la communauté de communes se chargeront de :
  - Nettoyer au minimum une fois par jour les sols et grandes surfaces avec les produits habituels. (En cas de Covid avéré, les locaux seront désinfectés entièrement).
  - Nettoyer et désinfecter régulièrement les petites surfaces les plus fréquemment touchées par les enfants et les professionnels dans les salles et autres espaces communs, au minimum une fois par jour et davantage si elles sont visiblement souillées.
  - Maintenir une attention particulière à l'hygiène des toilettes (adultes et enfants) et des plans de change, avec un nettoyage désinfectant adéquat et fréquent, au minimum une fois par jour.
  - Nettoyer les objets (ex. les jouets) utilisés par les professionnels ou les enfants régulièrement et au minimum toutes les 48 heures.
- aérer les locaux régulièrement : ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans les salles et autres locaux occupés pendant la journée.

## En cas de passage à une circulation active du virus

Les mêmes règles de bases seront appliquées avec les modifications suivantes :

- Les matinées d'éveil ne pourront accueillir que 20 personnes (adultes et enfants) et sous forme de groupes fixes, préalablement établis, afin d'éviter les mélanges de personnes au maximum.
- Inscription obligatoire pour toutes les matinées.
- Le port du masque sera obligatoire même devant les enfants.
- Le temps « café » des adultes sera suspendu.

## En cas de passage en état d'urgence sanitaire

- Les matinées seront suspendues durant toute la période.

